

REGLEMENT COMMUNAL INSTITUANT UNE AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'ABONNEMENTS DE TRANSPORTS PUBLICS

Dans le cadre de la politique communale de développement durable et de soutien aux transports publics, le Conseil communal décide :

1. La Commune de Montreux alloue à chaque bénéficiaire une unique subvention annuelle personnelle non transmissible de Fr. 300.-.
2. Par bénéficiaire, on entend toute personne physique remplissant les deux conditions suivantes :
 - avoir son domicile fiscal sur le territoire de la Commune de Montreux ;
 - être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation sur tout ou partie du réseau de transports publics desservant la Commune.

En sont exclus les écoliers et toute autre personne en possession d'un abonnement payé ou subventionné par la Commune ou par des financements cantonaux ou fédéraux en fonction d'autres dispositions réglementaires ou légales.

3. La Municipalité a compétence pour adopter les modalités d'application du présent règlement.
4. La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 octobre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire

L. Wehrli

C. Martin

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

O. Blanc

C. Chevallier

Approuvé par la Cheffe du Département de l'intérieur

Lausanne, le

La Cheffe du Département

Béatrice Métraux